

Accord Pelagos
relatif à la création en Méditerranée
d'un Sanctuaire pour les mammifères marins

9^{ème} Réunion des Parties
25 et 26 Janvier 2024



Accordo Pelagos
relativo alla creazione nel Mediterraneo
di un Santuario per i mammiferi marini

IX Riunione delle Parti
25 e 26 Gennaio 2024

RESOLUTION 9.4

Mise à jour des Termes de Reference (ToR) et principes directeurs relatifs aux méthodes de travail des Groupes de Travail de l'Accord Pelagos

Résolution 9.4 – Mise à jour des Termes de Référence (ToR) et principes directeurs relatifs aux méthodes de travail des Groupes de Travail de l'Accord Pelagos

Les Parties de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui prévoit que « Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines. » ;

Rappelant l'article 10 du Règlement intérieur du Comité scientifique et technique, qui prévoit que « En tant que de besoin et selon les ressources disponibles, le Comité peut créer des groupes de travail thématiques dont il fixe le mandat, la composition les principes de fonctionnement et la durée en relation étroite avec le Secrétariat Permanent [...] » ;

Considérant la résolution 8.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion (2022-2027) adoptée lors de la 8^{ème} Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue du 15 au 16 décembre 2021 à Rome (Italie) ;

Considérant la résolution 8.2 de l'Accord Pelagos relative au Programme de travail et Budget prévisionnel pour le biennium 2022-2023 et en particulier l'action A-1a pour la rédaction des lignes directrices des Groupes de travail, adoptée lors de la 8^{ème} Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue du 15 au 16 décembre 2021 à Rome (Italie) ;

Considérant la réunion des coordinateurs des Groupes de travail de l'Accord Pelagos tenue le 20 décembre 2022 à Rome (Italie) ;

Reconnaissant l'importance de disposer de Groupes de travail opérationnels pour soutenir les Parties, le Comité scientifique et technique et le Secrétariat permanent dans la réalisation des objectifs du Plan de gestion (2022-2027) de l'Accord Pelagos et de son Plan d'action et suite à la période d'essai du biennium 2022-2023 ;

Sur la base du Plan de gestion et du Plan d'action (2022-2027) de l'Accord Pelagos et en particulier de l'objectif A, relatif à la définition et à la mise en œuvre d'un réseau Pelagos ;

Considérant la recommandation 15.5 du Comité scientifique et technique ;

1. *approuvent* la mise à jour des Termes de Référence (ToR) et des principes directeurs relatifs aux méthodes de travail des Groupes de Travail de l'Accord Pelagos, tels que reportés en appendice 1 et 2 ;
2. *demandent* aux coordinateurs et au Secrétariat permanent, selon les besoins, de soumettre aux Parties des propositions de mise à jour des principes directeurs relatifs aux méthodes de travail des Groupes de Travail de l'Accord Pelagos.

Appendice 1 - Mise à jours des Termes de Référence des Groupes de Travail Pelagos du Secrétariat permanent

1. Introduction

Certains aspects du **travail d'intersession** sont organisés et conduits grâce au travail volontaire d'experts qui participent aux **Groupes de Travail (GdT) du Secrétariat permanent**. Les GdT représentent un support au travail du Secrétariat permanent et se réunissent sur mandat de ce dernier, sous réserve de l'accord des Parties.

Les Groupes de Travail sont institués par l'article 21 du Règlement intérieur de l'Accord.

Les GdT suivants ont été institutionnalisés à l'occasion de la 8^{ème} Réunion des Parties à l'Accord Pelagos:

- trois GdT relatifs à des matières technico-scientifiques (Evaluations, Atténuation des Impacts et ASPIM / Aires Marines Protégées) ;
- trois GdT (Communication, Gouvernance et Lois) et un sous-groupe du GdT Communication (SGdT Phoque Moine) pour soutenir les activités du Secrétariat permanent et des Parties dans la mise en œuvre du Plan de gestion et Plan d'action (2022-2027) et des Programmes de travail biennaux y afférents.

Le Secrétariat permanent favorise la cohérence, l'harmonisation et la synergie entre les GdT Pelagos et ceux existants dans d'autres instances (ACCOBAMS, RAMOGE, CBI, etc.). De plus, le Secrétariat permanent s'assure que les GdT opèrent efficacement selon les principes de l'Accord, tel que prévu par le document « Principes directeur sur les méthodes de travail des Groupes de Travail Pelagos ».

Ces GdT garantissent l'**inclusion** et la **participation** des parties prenantes qualifiées avec une limite en nombre de membres définie par le coordinateur du groupe.

Les GdT se réunissent selon les besoins et discutent de l'élaboration d'actions bien ciblées dans le temps et en fonction des priorités du Plan de gestion et du Programme de travail.

Les membres des GdT, autre que le Secrétariat permanent qui est membre de droit et les membres du Comité Scientifique et Technique, sont sélectionnés sur la base d'une manifestation d'intérêt. Un coordinateur est choisi parmi ceux-ci sur la base d'un certain nombre de critères établis par les Parties en collaboration avec le Secrétariat permanent.

Le **coordinateur** du GdT est chargé d'animer les travaux et de veiller au respect des **Termes de Référence (ToR)**. Lorsqu'il le juge nécessaire, il peut fixer un nombre maximal de membres, tout en veillant à une bonne représentation des parties prenantes, et/ou déléguer la mise en œuvre de certaines activités aux membres du GdT qui agissent en tant que co-coordinateurs.

Le **Secrétariat** s'assure de la cohérence des travaux des GdT sur la base des priorités du Programme de travail et en rend compte aux Parties.

Les GdT travaillent **par correspondance** et en **anglais**. Le coordinateur, en concertation avec le Secrétariat permanent, peut décider aussi d'organiser les réunions de travail selon la manière jugée appropriée, en présentiel ou à distance.

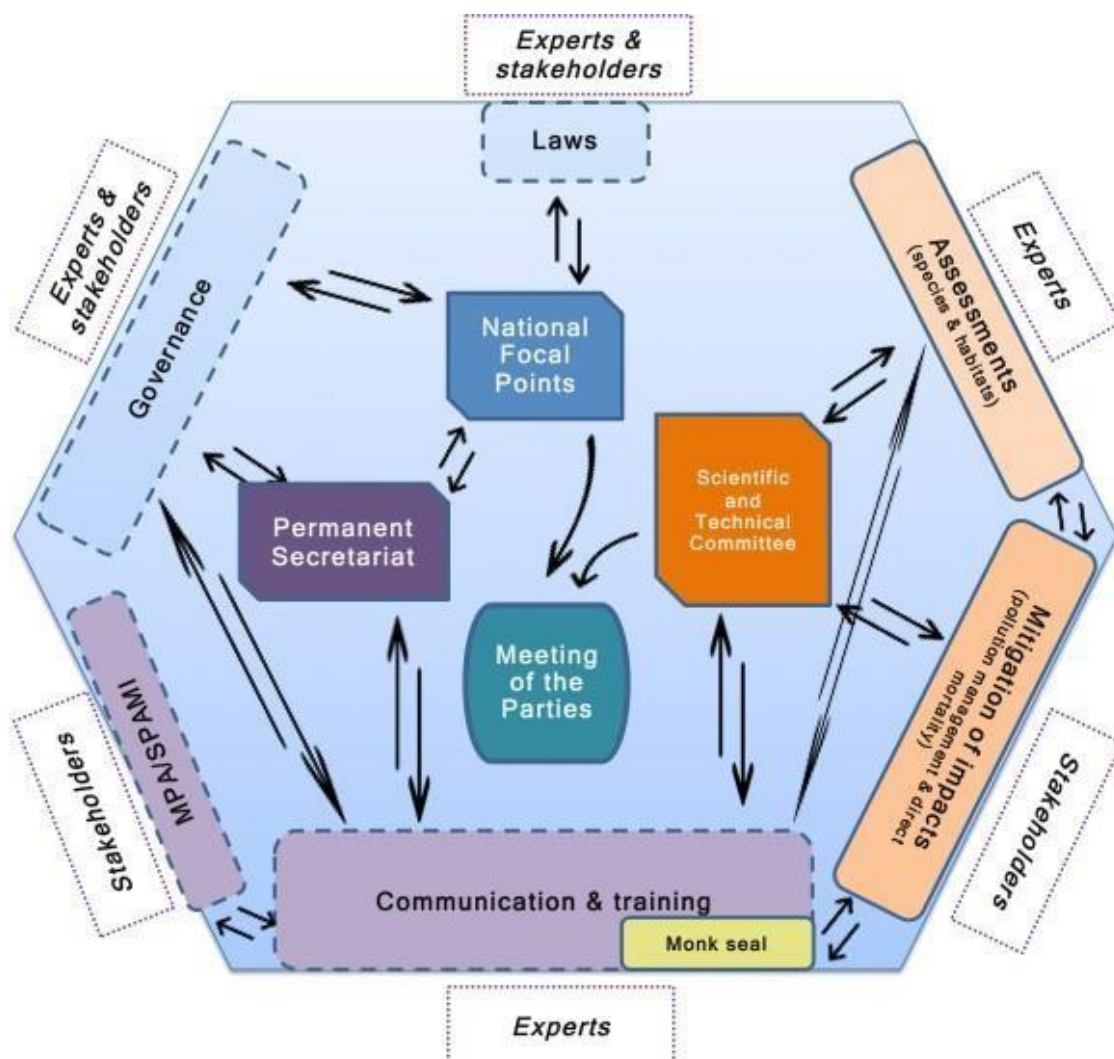
Dans le cas d'implications financières dans l'organisation des travaux des GdT, celles-ci doivent être préalablement autorisées par les Parties.

Les GdT, dont les travaux ont de potentielles conséquences sur le Règlement de l'Accord, suivent une méthode de travail spécifique déterminée par les Parties.

Les coordinateurs reçoivent un remboursement des dépenses qui assure leur éventuelle participation aux réunions du CST à hauteur de 250,00 € par jour de réunion sur présentation des pièces justificatives relatives.

Le rôle des GdT est un rôle purement consultatif, en soutien du Secrétariat permanent et des Parties. Les GdT doivent être en relation directe avec le Secrétariat permanent et le CST. Les résultats des travaux des GdT sont présentés lors des réunions du CST de l'Accord par les coordinateurs.

Le Secrétariat permanent et le CST transmettent, selon les besoins, les rapports et/ou résultats des travaux des GdT aux Parties, selon les procédures habituelles.



La procédure d'identification des participants pour les nouveaux GdT est généralement la suivante :

1. Lancement d'une **invitation publique à « manifestation d'intérêt »** à faire partie du GdT
 - a) La « manifestation d'intérêt », qui précise les ToR identifiés pour la création du GdT correspondant, ainsi que le rôle du coordinateur et des membres du GdT, est publiée sur le site internet tripartite, ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Accord et transmise pour information et diffusion ultérieure aux partenaires et parties prenantes. Elle demande l'envoi d'un Curriculum vitae (une page), d'une brève lettre de motivation et de disponibilité (une demi-page), ainsi qu'une déclaration d'absence de conflit d'intérêts afin de faire partie du GdT.
 - b) La « manifestation d'intérêt » reste ouverte pendant 30 jours à partir de la date de publication.
2. **Sélection**
 - a) La procédure de sélection est réalisée par un Comité d'Evaluation, lequel identifie également, parmi les candidatures reçues, le coordinateur potentiel du GdT.
 - b) La sélection est basée sur la compétence et la motivation individuelle.
 - c) Le Comité d'Evaluation est composé du Président du CST, des Chefs de délégation au CST et du Secrétaire exécutif de l'Accord. Le Secrétaire exécutif effectue une évaluation préliminaire des manifestations d'intérêt reçues par rapport aux critères minimum demandés et convoque une réunion pour la sélection des membres des GdT et de leurs coordinateurs.
 - d) Le Comité d'Evaluation statue sur les éventuels experts non retenus, en motivant sa décision.
 - e) L'existence, l'activation et les indications pour participer aux GdT sont publiées sur le site tripartite de l'Accord.

Pour les GdT déjà existants, le processus d'accès a lieu par le biais d'un accord entre le Secrétariat et les coordinateurs des GdT ou sur demande des Points focaux nationaux, selon besoin.

Les Points focaux nationaux peuvent demander la participation d'experts.

2. Groupes de Travail technico-scientifiques

Les Groupes de Travail technico-scientifique sont au nombre de trois.

2.1 Groupe de Travail sur l'Evaluation du Statut des Espèces et de leur Ecosystème (GdT Evaluations; articles 5 et 7)

Composition : Secrétariat permanent, représentants des Réseaux Nationaux d'Echouage, OIG, ONG, experts externes aux compétences diverses (biologistes marins, cétologues, vétérinaires, économistes, anthropologues, sociologues, etc.).

Rôle : le GdT sur l'évaluation des espèces et de l'écosystème Pelagos, y compris les évaluations de la mortalité d'origine humaine, des ressources halieutiques et de la valeur économique, sociale et culturelle de Pelagos, fournit un avis externe au CST, sur saisine du Secrétariat permanents notamment sur :

- l'évaluation initiale [*rétrospective*] sur l'état des populations et des espèces ;
- l'évaluation initiale [*rétrospective*] sur l'état de l'écosystème ;
- l'évaluation périodique de l'état des espèces ;
- la rédaction du *Quality Status Report* (2027) incluant les espèces de l'écosystème.

Suivant ses évaluations, le groupe devra se mettre en relation avec le GdT Atténuation des Impacts à chaque fois que cela est nécessaire.

2.2 Groupe de Travail sur l'Atténuation des Impacts (Lutte contre la pollution chimique, acoustique, pathogènes, déchets marins et l'atténuation de la mortalité d'origine humaine, y compris les collisions, les perturbations et interactions avec la pêche) (GdT Impacts ; articles 6 et 7).

Composition : Secrétariat permanent, représentants des acteurs économiques (compagnies de navigation, pêcheurs, compagnies de prospection sismique, associations de la grande plaisance, etc.), ONG, autorités portuaires, représentants de la Préfecture Maritime de la Méditerranée, du *Reperto Ambientale Marino*, représentants de la Direction des Affaires Maritimes, représentants des Capitaineries de Port, représentants des autorités territoriales (départements, régions, provinces italiennes, etc.), OIG intéressées, coordinateurs des projets financés par des fonds européens et/ou méditerranéens sur des mesures d'atténuation, experts externes aux compétences diverses (biologistes, économistes, sociologues, etc.).

Rôle : le GdT sur l'atténuation des Impacts a pour mission d'individuer et de suggérer des possibles mesures de gestion à mettre en œuvre dans l'aire du Sanctuaire, afin de :

- renforcer la lutte contre les pollutions de toutes sortes (y compris la pollution acoustique, les déchets marins et les pathogènes), en ciblant les acteurs nécessaires pour générer le changement ;
- atténuer la mortalité d'origine humaine (en particulier les interactions avec la pêche et les prises accidentelle, les collisions, les perturbations, les exercices militaires et les prospections géo-sismiques). Il convient d'accorder une importance particulière aux actions en accord avec les décisions de la Convention de Barcelone, de l'Union européenne (UE ; descripteurs pertinents de la DCSMM), de l'OMI, de la CGPM et d'autres organisations compétentes en matière de pollution et de mortalité directe causée par les activités humaines (avec une priorité particulière sur les collisions et les captures accidentelles).

Le groupe considère également les recommandations pertinentes du GdT Evaluations.

2.3 Groupe de Travail sur les ASPIM et les Aires Marines Protégées (GdT ASPIM/AMP ; article 16)

Composition : Secrétariat permanent, OIG, ONG, représentants des entités gestionnaires des ASPIM, AMPet sites Natura 2000 au sein du Sanctuaire, experts externes (à définir par la manifestation d'intérêt).

Rôle : le GdT ASPIM/AMP a notamment pour mission de soutenir le travail du Secrétariat permanent dans :

- l'identification des activités de collaboration qui pourraient être développées entre l'Accord Pelagos et les Aires Marines Protégées, au sens large, au sein du Sanctuaire ;
- la révision périodique du statut d'ASPIM du Sanctuaire (2025), avec le soutien d'experts nationaux nommés par les Parties.

3. Les Groupes de Travail en soutien aux activités du Secrétariat permanent et des Parties pour la mise en œuvre du Plan de gestion et Plan d'action (2022-2027) et des Programmes de travail biennaux y afférents.

Les Groupes de Travail en soutien au Secrétariat permanent sont au nombre de trois, en plus du sous-groupe sur le Phoque moine.

3.1 Groupe de Travail sur la Gouvernance (GdT Gouvernance ; articles 2 et 17)

Coordinateur : SECRETAIRE EXECUTIF

Composition : Points focaux nationaux, Président du CST, Délégués des OIG pertinentes, experts externes(max 3).

Rôle : Le GdT Gouvernance porte sur la vision de l'Accord, la cohérence avec les autres conventions citées dans l'Accord ou dérivant de ses compétences sur les thématiques d'intérêt pour l'Accord et sur les procédures.

Ce GdT travaille à :

- la vision et la cohérence des activités de l'Accord avec les politiques pertinentes et les activités promues dans le cadre de la Convention de Barcelone, de l'ACCOBAMS, des politiques de l'UE et, le cas échéant, aux questions relatives aux autres conventions listées dans l'Accord (ex. CBI, CMS, RAMOGE) ou compétentes sur des thématiques pertinentes (ex. OMI, CGPM, etc.). Le GdT opère afin d'harmoniser et intégrer les activités de l'Accord avec les politiques susmentionnées, en assurant leur mise en œuvre et en évitant les chevauchements ;
- la rédaction, la modification et la mise à jour des procédures administratives de l'Accord, y compris les méthodes de travail pour l'amélioration de la gouvernance de l'Accord. Le GdT pourra s'appuyer sur les procédures d'autres accords multilatéraux pour garantir l'efficacité, la transparence et la cohérence, en accord avec les standards internationaux appropriés ;
- d'éventuelles questions administratives, de procédure et de cohérence qui pourront découler du travail des autres GdT.

3.2 Groupe de Travail sur la Communication (GdT Communication ; articles 12 et 13)

Coordinateur : ADJOINT AU SECRETAIRE EXECUTIF

Composition : OIG, ONG, un expert en communication nommé par les Points focaux nationaux, partenaires, parties prenantes, représentants des organismes de recherche, experts externes.

Rôle : le GdT sur la communication et la formation a pour mission de fournir un soutien au Secrétariat permanent dans l'identification d'activités appropriées permettant d'atteindre les objectifs contenus dans le Plan d'action dans ces domaines, et selon les besoins, il interagit avec les autres GdT. Le groupe fournit également un soutien éditorial au Secrétariat permanent.

3.2.1 Sous-Groupe Phoque Moine (sGdT Phoque moine)

Composition : Secrétariat permanent, OIG, ONG, représentants des Aires Marines Protégées, au sein ou en proximité du Sanctuaire dans lesquelles des individus de Phoque moine ont été observés (par exemple la Réserve Naturelle de Scandola, le Parc national de l'Archipel Toscan, etc.), autres parties prenantes (par exemple la *Monk Seal Alliance*, et l'Institut Océanographique – Fondation Albert 1^{er}, Prince de Monaco), experts de l'espèce.

Rôle : le sGdT sur le Phoque moine soutient le Secrétariat permanent et le CST dans le développement des activités relatives au Phoque moine au sein du Sanctuaire menées dans le cadre du Plan de gestion 2022-2027. En particulier, le sous-groupe se charge de :

- la coordination entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco et l'animation des activités de sensibilisation « Sanctuaire Pelagos » sur le Phoque moine :
 - en fournissant des suggestions sur les meilleures approches pour sensibiliser les catégories d'usagers dans les aires comprenant des grottes historiques (par exemple, pêcheurs artisanaux, plaisanciers, plongeurs) ou dans toutes les autres aires du Sanctuaire (par exemple les visiteurs des aires protégées, le personnel des centres municipaux d'information, des AMP et des parcs,

- les compagnies de ferries, les écoles etc.) ;
- en identifiant les zones prioritaires sur lesquelles concentrer les efforts de communication ;
- en développant le contenu du matériel éducatif (textes) et en soutenant l'identification de photos, vidéos etc. les plus appropriées pour les campagnes de communication Pelagos ;
- en définissant les étapes nécessaires à la transmission d'informations aux autorités compétentes en cas d'observations, à la gestion, la validation et la conservation des données ;
- la coordination entre la France, l'Italie et Monaco et l'animation des activités de formation et de suivi dans le Sanctuaire :
 - en identifiant les grottes historiques à partir de recherches bibliographiques (universités) ;
 - en définissant des méthodes pour le contrôle et la caractérisation des grottes (corps de parc et/ou aires protégées, universités et organisme de recherche) et la formation y afférente.

3.3 Groupe de Travail sur l'harmonisation des normes (GdT Lois ; articles 8, 9 et Déclaration annexée à l'Accord)

Composition : Secrétariat permanent, OIG, représentants des acteurs économiques (opérateurs *whale watching*, etc.), représentants de la Préfecture Maritime de la Méditerranée, représentants du *Reparto Ambientale Marino*, représentants de la Direction des Affaires Maritimes, parties prenantes, experts externes ayant principalement des compétences juridiques.

Rôle : le GdT Lois a pour mission d'évaluer les options normatives possibles, en accord avec les articles 8, 9 et la Déclaration annexée à l'Accord, et d'harmoniser les réglementations existantes dans les trois pays.

Le *focus* du groupe porte sur :

- article 8 : les Parties « *règlementent l'observation des mammifères marins à des fins touristiques* » ;
- article 9 : « *les Parties se concertent en vue de réglementer, et le cas échéant, interdire dans le sanctuaire les compétitions d'engins à moteur rapides* » ;
- déclaration : les Parties s'engagent à considérer les « *conséquences sur les mammifères marins, de l'utilisation des moyens de prospection et de détection sismique ou acoustique et de celles de l'exploitation éventuelle des ressources naturelles non vivantes* ».

Le GdT explore également des questions législatives issues des discussions des autres GdT.

Appendice 2 – Principes directeurs sur les méthodes de travail des Groupes de Travail Pelagos

1. Qu'est-ce que Pelagos?

Pelagos est un Accord trilatéral (signé par la France, l'Italie et Monaco en 1999) qui est entré en vigueur en 2002 établissant une zone protégée de 87 000 km² (Fig. 1) pour protéger les mammifères marins et leurs habitats dans les eaux nationales et internationales.

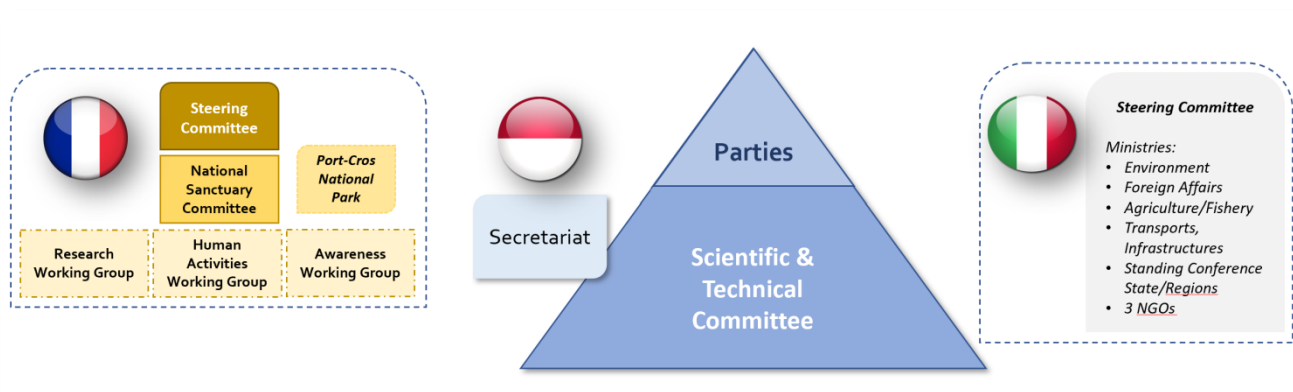
Le texte de l'Accord stipule que, au sein du Sanctuaire, les Parties doivent s'efforcer de réglementer toutes les activités susceptibles d'entraîner une « prise¹ ». Il indique également que « pour assurer un état de conservation favorable des mammifères marins [...] contre les impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines », les Parties s'engagent à « prendre les mesures appropriées » dans plusieurs domaines. L'Accord précise [de manière assez énigmatique] que « l'état de conservation est jugé « favorable » lorsque la connaissance des populations indique que les mammifères marins de la région **constituent un élément vital des écosystèmes auxquels ils appartiennent** ».

Figure 1: Le Sanctuaire méditerranéen pour les mammifères marins



1 La « prise » est définie comme « la chasse, la capture, la mise à mort ou le harcèlement de mammifères marins, ainsi que la tentative d'accomplir de tels actes ».

Figure 2: Organisation institutionnelle



La structure de l'Accord montre une approche similaire à celle utilisée dans le contexte de la Planification de l'Espace Maritime et de la Gestion Intégrée des Zones Côtières. Les Parties **établissent des cadres nationaux pour réglementer** les activités susceptibles de nuire aux mammifères marins dans le Sanctuaire Pelagos. De plus, les Parties **coopèrent au niveau international sur des thèmes spécifiques** (Fig.2).

Au **niveau national**, les Parties ont convenu de :

- ⇒ Intensifier les efforts pour **éliminer toutes les formes de pollution** (d'origine maritime ou terrestre) qui ont ou sont susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur l'état de conservation des mammifères marins, en adoptant des **stratégies nationales** visant à supprimer progressivement tout rejet de substances toxiques dans le Sanctuaire et en donnant la priorité à celles qui sont énumérées à l'annexe I de la Convention de Barcelone ([Protocole pour la Protection de la Mer Méditerranéenne contre la Pollution provenant de sources et d'activités terrestres](#)) ;
- ⇒ **réglementer la recherche « in situ »** ;
- ⇒ **se conformer** à la législation internationale et à celle de l'Union européenne en matière de **pêche** ;
- ⇒ **réglementer l'observation des mammifères marins** à des fins économiques (par ex. l'observation des baleines et des dauphins) ;
- ⇒ **réglementer** et éventuellement interdire les **courses de bateaux** à moteur dans le Sanctuaire ;
- ⇒ appliquer des **mesures de conservation** conformes aux plans d'action pertinents du MAP de l'UNEP, de l'ACCOBAMS et à tout autre traité pertinent.

Au **niveau international**, les Parties ont convenu de coopérer pour :

- ⇒ déposer une proposition commune sur l'inscription du Sanctuaire Pelagos sur la liste des **ASPIM** (fait en 2001) ;
- ⇒ **harmoniser les règles nationales, les mesures de conservation et la législation** dans le Sanctuaire Pelagos ;
- ⇒ entreprendre des **évaluations périodiques** sur (a) **l'état des populations de mammifères marins**, (b) **les causes de mortalité** et (c) **les menaces affectant leur habitat** et, en particulier, leurs fonctions vitales, telles que la nutrition et la reproduction ;
- ⇒ **convenir, si nécessaire**, de l'adoption de règles concernant **l'utilisation de nouveaux systèmes de pêche** susceptibles d'entraîner la capture de mammifères marins ou de mettre en danger leurs ressources alimentaires, en tenant compte du risque de perte ou d'abandon en mer des engins de pêche.

2. Cadres internationaux pertinents

L'Accord Pelagos ([français](#), [italien](#)) ancre ses fondements et son mandat dans le cadre législatif international existant. En particulier, le texte de l'Accord fait référence aux outils législatifs listés ci-dessous.

- ⇒ [CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER](#) (préambule et articles 14.2 et 15 de l'Accord) : dans les limites de la CNUDM, les Parties doivent s'assurer que les normes de conservation de Pelagos sont respectées par les navires battant pavillon de Pays tiers, et que les navires et avions des Parties à l'Accord Pelagos, jouissant d'une immunité souveraine en vertu du droit international, agissent d'une manière compatible avec les principes et les règles de l'Accord.
- ⇒ La [CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES DE FAUNE SAUVAGE](#) (Convention de Bonn) (préambule de l'Accord).
- ⇒ La [CONVENTION SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET DES HABITATS NATURELS EUROPÉENS](#) (Convention de Berne) (préambule de l'Accord) :

 - [L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS DE LA MER NOIRE, DE LA MER MÉDITERRANÉENNE ET DE LA ZONE ATLANTIQUE ADJACENTE](#) (ACCOBAMS) (préambule de l'Accord et article 17.1 : harmonisation des mesures de conservation et mise en réseau).

- ⇒ La [CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE A LA BALEINE](#) (ICRW/IWC) (préambule de l'Accord).
- ⇒ La [CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA MER MÉDITERRANÉENNE CONTRE LA POLLUTION](#) (CONVENTION DE BARCELONE) ET SES [PROTOCOLES](#) (préambule de l'Accord) :
 - Le [PROTOCOLE POUR LA PROTECTION DE LA MER MÉDITERRANÉE CONTRE LA POLLUTION PROVENANT DE SOURCES ET D'ACTIVITÉS TERRESTRES](#) (article 6.2 : adoption de stratégies nationales visant à supprimer les rejets de substances toxiques dans le Sanctuaire, en priorité celles énumérées à l'Annexe I).
 - Le [PROTOCOLE CONCERNANT LES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES ET LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE EN MÉDITERRANÉE](#) (Protocole ASP/DB) (article 16 : Pelagos classé ASPIM), le Plan d'action pour la conservation des cétacés en Méditerranée du UNEP/MAP (article 17 : harmonisation des mesures de conservation et mise en réseau).
- ⇒ [L'ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL DE COOPÉRATION ENTRE LA FRANCE, L'ITALIE ET MONACO POUR LA CONSERVATION DU MILIEU MARIN](#) (RAMOGE) (Déclaration de l'Accord : capitaliser l'expérience acquise, tant au niveau des autorités que des collectivités territoriales de la zone RAMOGE pour la mise en œuvre et la gestion du Sanctuaire). Également, suite au naufrage du pétrolier Haven en 1991, un plan de lutte contre les pollutions accidentelles a été adopté en 1993 par l'Accord RAMOGE : le plan RAMOGEPOL. Il vise à renforcer la coopération en cas d'accident grave de pollution et à mettre en commun les navires et avions de service et de soutien disponibles dans les trois États. La zone couverte par le plan d'intervention - la « zone RAMOGEPOL » - s'étend du delta du Rhône au phare de Capo d'Anzio, en passant par la Sardaigne et la Corse.
- ⇒ Les mesures techniques de conservation des ressources halieutiques en Méditerranée établies par le règlement (CE) 1626/94, désormais remplacées par les [RÈGLEMENTS de l'UE 2019/1022](#) et [2019/1241](#) (préambule de l'Accord et article 7.b et c : Les Parties doivent prendre en considération les dispositions de ces Règlements, y compris l'interdiction des grands filets dérivants et l'évaluation de l'impact des nouvelles méthodes de pêche sur les mammifères marins en termes de prises accidentelles, de compétition pour les ressources et d'engins perdus).

Tout au long de son histoire, l'Accord Pelagos a développé ses activités en gardant à l'esprit ces liens (Fig. 3) et a développé des coopérations plus structurées avec des Conventions et Accords clés (par ex. UNEP MAP SPA/RAC, ACCOBAMS et CBI).

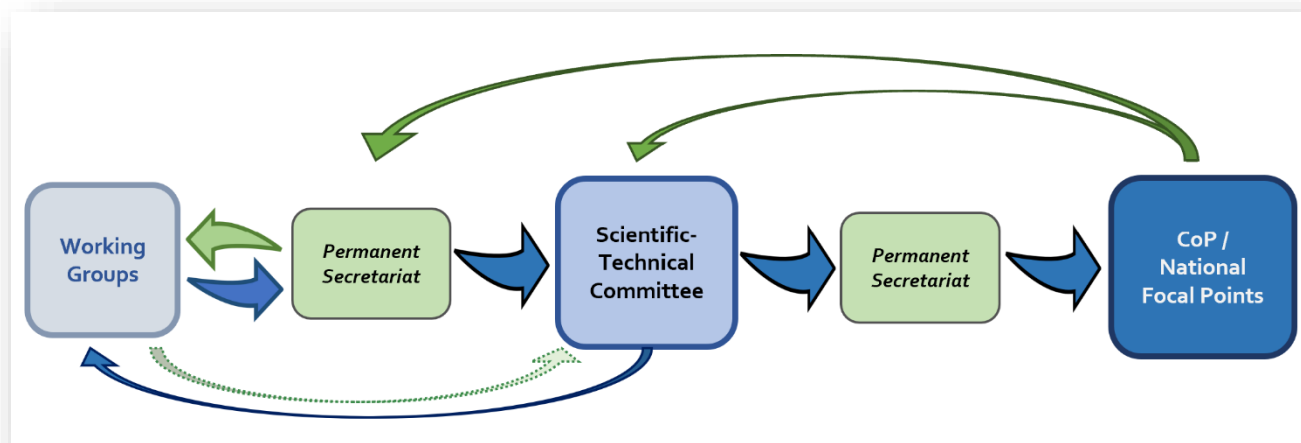
Figure3: Cadre législatif international relatif à l'Accord Pelagos, fondé sur le texte de l'Accord



3. Le Groupes de Travail Pelagos

Afin de permettre à Pelagos de mieux remplir ses objectifs, il a été décidé de créer six Groupes de Travail (GdT). Le rôle des Groupes de Travail est **purement consultatif et consiste à soutenir directement le Secrétariat permanent** et donc indirectement les Parties. Toutefois, en cas de soumission de documents de fond et/ou très techniques au CST, les coordinateurs des Groupes de Travail concernés seront invités à assister à la réunion annuelle du CST pour faire directement un rapport. Les relations sont illustrées par le flux de communication de la figure 4.

Figure 4: Flux de communication



Les travaux des GdT peuvent être orientés par la Réunion des Parties (MoP) ou par un accord entre les trois Points focaux nationaux par le biais de trois voies :

- ⇒ les instructions contenues dans les résolutions adoptées par la MoP et adressées au Secrétariat permanent et à ses GdT.
- ⇒ les décisions prises pendant la MoP ;
- ⇒ les demandes adressées par le CST au Secrétariat permanent et à ses GdT.

3.1 Code de conduite et méthodes de travail

Compte tenu de son rôle institutionnel, le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos s'engage à permettre des échanges de communication et des événements auxquels tout le monde peut participer dans un environnement **inclusif, respectueux et sûr**. Cela inclut le travail des GdT Pelagos, qui ont été créés (1) pour développer une plus grande culture de **transparence** et **d'inclusion** au sein de l'Accord Pelagos et (2) pour **assister le Secrétariat** dans la mise en œuvre d'activités spécifiques du Plan d'action de l'Accord de six ans.

En tant que tels, les travaux des GdT doivent être menés dans le respect des normes professionnelles et éthiques les plus strictes. Les coordinateurs des GdT et les membres doivent veiller à ce que les échanges (écrits et oraux) et les réunions (en personne et à distance) se **déroulent de manière efficace et respectueuse**.

Les **coordinateurs des GdT** agissent en tant que délégués du Secrétariat permanent et **acceptent de suivre les directives** du Secrétariat permanent.

Le **Secrétariat permanent** a le pouvoir de **révoquer** les membres et les coordinateurs des Groupes de Travail qui ne respectent pas ce Code de Conduite.

3.1.1 Conflit d'intérêts des coordinateurs et des co-coordinateurs

Pour garantir **l'impartialité et la transparence**, les coordinateurs doivent éviter tout conflit d'intérêts et toute circonstance pouvant être interprétée comme créant un conflit d'intérêts. En particulier, ils doivent :

- ⇒ éviter d'accorder des **préférences injustifiées** fondées sur leur **nationalité** ou leur **affiliation** ;
- ⇒ s'abstenir d'exploiter leur position de coordinateur à **des fins personnelles** et d'acquérir des avantages financiers personnels ou recevoir toutes formes de paiement ;
- ⇒ s'abstenir de participer aux évaluations concernant projets ou activités dans lesquels ils sont impliqués ;
- ⇒ **servir en leur qualité de coordinateurs** Pelagos assistant le Secrétariat permanent plutôt que de servir en tant qu'experts d'un pays, d'un membre d'une organisation ou à titre individuel, pour tout sujet examiné dans l'exercice de leurs responsabilités et de leurs fonctions ;
- ⇒ traiter les problèmes éventuels portés à leur attention de manière cohérente et équitable ;
- ⇒ éviter de faire obstacle aux travaux des GdT Pelagos ou d'adopter un point de vue partial, préférentiel ou préjudiciable ;
- ⇒ éviter de discréditer la confiance du Secrétariat permanent dans la fiabilité des travaux des GdT.

Les coordinateurs doivent se retirer dans les situations où ils estiment qu'un conflit d'intérêts peut survenir. Dans ces cas, les **co-coordinateurs** ou le **Secrétariat** assumeront **temporairement** leur rôle.

3.1.2 Fonctions des coordinateurs pendant les débats

Pendant les débats (lors de réunion ou d'échange de mails), les **coordinateurs** doivent s'acquitter efficacement de leurs responsabilités et **garder le contrôle des débats**. Ils doivent notamment veiller à ce que les débats se déroulent de manière équitable et raisonnable, et s'assurer que les réunions se déroulent de manière efficace et dans le respect. Lors des réunions, ils ont la responsabilité d'accorder le droit à la parole, de tenir une liste des orateurs et de limiter le temps de parole de ceux-ci le cas échéant. Ils ont le droit de rappeler à l'ordre un orateur dont les propos n'ont pas de rapport avec le sujet traité ou apparaissent offensants.

3.1.3 Code de conduite des membres des Groupes de Travail

Les GdT Pelagos sont composés d'experts apportant des compétences diverses qui sont toutes très appréciées par le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos. Tous les membres des GdT sont également tenus de se comporter de manière **intègre et respectueuse envers tous les experts** et de suivre les conseils des coordinateurs en matière de conduite et de procédures.

Les termes "**harcèlement**" et "**intimidation**" désignent tout comportement inapproprié ou importun dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il porte atteinte à une autre personne, ou qu'il soit perçu comme tel. Par conséquent, les commentaires génériques, non sollicités, désobligeants ou dévalorisants sur les collègues sont tous **inacceptables**.

Bien entendu, la **critique scientifique constructive** est fondamentale pour progresser dans un environnement professionnel. Il s'agit de déclarations objectives, étayées par un **raisonnement clair**, qui se concentrent sur des **questions spécifiques** et, le cas échéant, **suggèrent de meilleures approches**.

3.1.4 Confidentialité des informations discutées au sein des Groupes de Travail

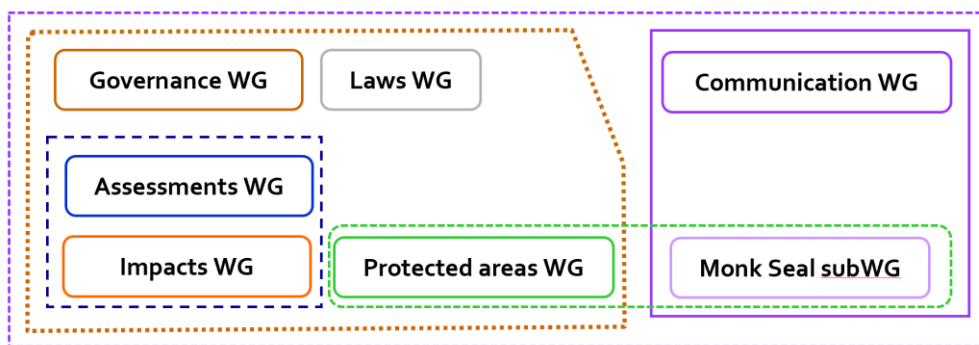
En vertu du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, il est interdit de transmettre à des **tiers** des informations (par ex. mails) contenant des données personnelles (par ex. des mails, coordonnées, etc.).

En outre, conformément à la politique de Pelagos, tous les membres des GdT sont priés de ne pas transmettre d'informations, de matériel ou de contenu sans avoir reçu l'autorisation écrite du Secrétariat permanent. Les GdT sont ouverts, mais cela ne signifie pas que toutes les discussions le sont, en particulier lorsqu'il y a un risque d'enfreindre une loi internationale ou nationale sur la confidentialité.

3.2 Relations entre les Groupes de Travail (2024-2025)

Le **travail intersessionnel 2024-2025** sera organisé et réalisé avec le soutien de six GdT. Ceux-ci travailleront en tant que groupes de soutien du Secrétariat permanent, entre les sessions et principalement par le biais d'outils à distance. Trois de ces Groupes de Travail ont une vocation plus technique et scientifique (à savoir : le GdT sur les Évaluations, le GdT sur les Impacts et le GdT sur les Aires Marines Protégées). Les trois autres sont davantage liés à divers aspects de la gouvernance de Pelagos et se concentreront sur le soutien des activités de sensibilisation du Secrétariat permanent (c'est-à-dire : le GdT sur la Communication et son Sous-groupe sur le Phoque moine) et sur la stimulation des Parties pour mener à bien la mise en œuvre des Plans de gestion et d'action (2022-2027) et respecter les engagements initiaux (c'est-à-dire : le GdT sur la Gouvernance et le GdT sur les Lois). Compte tenu des termes de référence convenus lors de la COP8 (2021), les interconnexions entre les différents groupes de travail sont présentées dans la figure 5.

Figure 5: Interconnexions au sein des GdT



3.3 Termes de Référence des Groupes de Travail (2024-2025)

Les **Termes de Référence** des GdT (voir les encadrés ci-dessous) seront régulièrement affinés afin de les harmoniser et de les coordonner avec les GdT pertinents d'ACCOBAMS, de RAMOGE et de la Convention de Barcelone.

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES ESPÈCES ET DE LEUR ÉCOSYSTÈME – TERMES DE RÉFÉRENCE	
Nom abrégé :	GdT Évaluations
Référence :	Articles 5 et 7 de l'Accord
Coordinateur 2024-2025 :	Greg Donovan
Composition :	Ouvert aux experts dans les domaines concernés (nécessite une évaluation du CV).

Rôle :	<p>Le groupe de travail sur l'évaluation des espèces et de l'écosystème de Pelagos, y compris l'évaluation des ressources halieutiques et de la valeur économique, sociale et culturelle de Pelagos, fournira des rapports sur :</p> <p>(a) L'évaluation initiale/rétrospective et périodique de l'état des populations et des espèces (y compris l'estimation de la mortalité induite par l'homme).</p> <p>(b) L'évaluation initiale/rétrospective et périodique de l'état de l'écosystème.</p> <p>(d) Contribution au premier rapport sur la qualité de l'état de Pelagos (2027).</p> <p>Le GdT soutiendra le GdT sur la Communication en fournissant de nouvelles informations et en révisant le matériel de sensibilisation Pelagos pertinent et en aidant à identifier les initiatives de sensibilisation.</p> <p>Le groupe établira son ordre du jour en coordination avec le GdT Impact et prendra en considération les priorités suggérées par le GdT Impact.</p> <p>⇒ Créer un référentiel des connaissances existantes et des ensembles de données pertinentes pour Pelagos (liste tabulée des ensembles de données et des principaux documents/rapports techniques).</p>
Objectifs (jusqu'à 2027):	<p>⇒ Explorer la possibilité de réaliser une évaluation sur Ziphius pour compléter le document produit par le GdT Impact sur cette espèce.</p> <p>⇒ Soutenir la mise à jour du site web institutionnel de Pelagos (2023).</p>

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES IMPACTS (ÉVALUATION ET ATTÉNUATION) – TERMES DE RÉFÉRENCE

Nom abrégé:	GdT Impacts
Référence:	Articles 6 et 7 de l'Accord
Coordinateur et Co-Coordinateurs 2024-2025:	Aurélié Moulins ; Cristina Fossi, David Gamba & Fulvio Garibaldi; Daniela Silvia Pace & Caterina Lanfredi; Maxime Sèbe
Composition:	Ouvert aux experts dans les domaines concernés (nécessite une évaluation du CV).
Rôle:	<p>Le GdT Impacts aura pour mission de proposer et/ou encourager des mesures de gestion à mettre en œuvre au sein du sanctuaire pour :</p> <p>(a) Renforcer la lutte contre les pollutions de toutes sortes (y compris le bruit, les déchets marins et les pathogènes d'origine terrestre).</p> <p>(b) Atténuer la mortalité d'origine humaine (en particulier les interactions préjudiciables avec les pêcheries et les prises accessoires, et les collisions) et tout autre type de perturbation (par ex. la recherche in situ, le tourisme, les études géosismiques et les exercices militaires).</p> <p>(c) Les actions et/ou mesures proposées doivent être conformes aux décisions de la Convention de Barcelone, d'ACCOBAMS, de RAMOGE, de l'UE (par ex. MSFD, HD, règlements de pêche, de l'OMI, de la CGPM, etc.)</p> <p>Ce groupe de travail travaillera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appuyer le Secrétariat permanent dans la révision des appels à projet - établir une liste de recommandations pour évaluation par le Comité Scientifique et Technique - appuyer le Secrétariat permanent dans la mise à jour du site internet <p>Le groupe établira son ordre du jour en coordination avec le GdT Évaluations et examinera les recommandations et les résultats produits par le GdT Évaluations.</p> <p>Le GdT soutiendra le GdT sur la Communication en fournissant de nouvelles informations et en révisant le matériel de sensibilisation Pelagos et en aidant à l'identification des initiatives de sensibilisation.</p>

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GOUVERNANCE – TERMES DE RÉFÉRENCE

Nom abrégé :	GdT Gouvernance
Référence :	Articles 2 et 17 de l'Accord
Coordinateur 2024-2025 :	Secrétaire exécutif (Costanza Favilli)
Composition :	Sur invitation uniquement (Point Focal National, Président du CST, délégués des OIG concernées, 3 experts).
Rôle :	<p>Ce groupe de travail travaillera sur :</p> <p>(a) La vision et la cohérence des activités de l'Accord avec les politiques pertinentes et les activités formelles promues dans le cadre de la Convention de Barcelone, d'ACCOBAMS, de l'UE, le cas échéant, dans le cadre d'autres conventions énumérées dans l'Accord (par ex. CBI, CMS, RAMOGE) ou compétentes pour la régulation des pressions pertinentes (par ex. OMI, CGPM, ICCAT, etc.). Le Groupe de Travail harmonisera et intégrera les activités de l'Accord avec les politiques susmentionnées, en garantissant leur mise en œuvre et en évitant les chevauchements.</p> <p>(b) Rédiger, amender et mettre à jour les procédures administratives de l'Accord, y compris les méthodes de travail pour améliorer la gouvernance de l'Accord. Le Groupe de Travail peut s'inspirer des procédures d'autres accords multilatéraux pour garantir l'efficacité, la transparence et la cohérence conformément aux normes internationales appropriées ; ou toutes les questions administratives, procédurales et de cohérence qui peuvent être soulevées par les travaux des autres GdT.</p> <p>Le GdT soutiendra le GdT sur la Communication en fournissant de nouvelles informations et en révisant le matériel de sensibilisation Pelagos et en aidant à identifier les initiatives de sensibilisation.</p> <p>The WG will support the Communication WG by providing new information and proof-reading to relevant Pelagos awareness-raising material and assisting in the identification of outreach initiatives.</p>
Objectif (jusqu'en 2027):	<p>⇒ Trouver une solution pour faciliter la participation des principales parties prenantes (par ex. les représentants manquants des AMP Pelagos et des ASPIM ; les représentants manquants des groupes de travail nationaux ; les experts Pelagos manquants, etc.). (Le plus rapidement possible).</p>

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES LOIS - TERMES DE RÉFÉRENCE

<p><i>Nom abrégé:</i></p> <p><i>Référence:</i></p> <p><i>Coordinateur 2024-2025:</i></p> <p><i>Composition:</i></p> <p><i>Rôle:</i></p> <p><i>Objectifs (jusqu'en 2027):</i></p>	<p>GdT Lois</p> <p>Articles 8 et 9 de l'Accord et déclaration jointe à l'Accord</p> <p>Elena Tagliani</p> <p>Ouvert aux experts dans les domaines concernés (nécessite une évaluation du CV).</p> <p>Le Groupe de Travail sur les Lois évaluera les options réglementaires possibles qui peuvent être adoptées conjointement par les trois pays et qui sont conformes aux articles 8 et 9 et à la déclaration jointe à l'Accord en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Article 8 : les Parties « <i>réglementent l'observation des mammifères marins à des fins touristiques</i> ». (b) Article 9 : les Parties « <i>se sont accordées en vue de réglementer et éventuellement d'interdire les courses de bateaux à moteur dans le Sanctuaire</i> ». (c) Déclaration : les Parties s'engagent à examiner les « <i>conséquences sur les mammifères marins, de l'utilisation de prospections sismiques ou de moyens de détection acoustique active et de l'exploitation éventuelle de ressources mortes [hydrocarbures ou minerais]</i> ». <p>Ce GdT explorera également les questions législatives générées par les discussions dans les autres GdT.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Appui à la mise à jour du site institutionnel de Pelagos (2023). ⇒ Préparation d'un dossier sur l'interdiction ou la réglementation des « <i>études sismiques ou de la détection acoustique active</i> » dans le sanctuaire (2024).
--	--

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA COMMUNICATION - TERMES DE RÉFÉRENCE

<p><i>Nom abrégé:</i></p> <p><i>Référence:</i></p> <p><i>Coordinateur et Co-Coordinateurs 2024-2025:</i></p> <p><i>Composition:</i></p> <p><i>Rôle:</i></p> <p><i>Objectif (jusqu'en 2027):</i></p>	<p>GdT Communication</p> <p>-</p> <p>Adjoint au Secrétaire exécutif (Viola Cattani) & Maddalena Jahoda</p> <p>Ouvert aux experts dans les domaines concernés (nécessite une évaluation du CV).</p> <p>Le Groupe de Travail sur la Communication apportera son soutien au Secrétariat permanent pour l'identification d'activités appropriées permettant d'atteindre les objectifs définis dans le Plan d'action. Le groupe fournira également un soutien éditorial au Secrétariat permanent.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Restructuration du site web institutionnel de Pelagos, y compris la mise à jour des informations et l'ajout de nouveaux contenus avec l'aide de tous les GdT concernés.
---	--

SOUS-GROUPE SUR LE PHOQUE MOINE - TERMES DE RÉFÉRENCE

<p><i>Nom abrégé:</i></p> <p><i>Référence:</i></p> <p><i>Coordinateur 2024-2025:</i></p> <p><i>Composition:</i></p> <p><i>Rôle:</i></p> <p><i>Objectifs (jusqu'en 2027):</i></p>	<p>SGdT Phoque moine</p> <p>Pelagos est le Sanctuaire pour les mammifères marins</p> <p>Lobna Ben Nakhla</p> <p>Ouvert aux experts dans les domaines concernés (nécessite une évaluation du CV).</p> <p>Le Sous-Groupe de Travail sur le Phoque moine soutient le Secrétariat et le Comité Scientifique et Technique dans le développement d'activités liées au phoque moine dans le Sanctuaire. En particulier, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Facilite la coordination entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco sur les activités de formation et de suivi, y compris : <ul style="list-style-type: none"> (i) L'identification des grottes historiques à partir de recherches bibliographiques. (ii) La définition de méthodes pour le recensement et le suivi des grottes et la formation correspondante. (b) Contribuer aux activités de sensibilisation de Pelagos sur le phoque moine en : <ul style="list-style-type: none"> (i) Identifiant les meilleures approches pour sensibiliser les utilisateurs les plus critiques dans les zones avec des grottes historiques (par ex. les pêcheurs artisanaux, les plaisanciers, les plongeurs) et pour l'ensemble du Sanctuaire, par exemple, en se concentrant sur les visiteurs et le personnel des AMP, le personnel des centres d'information de la ville, les compagnies maritimes, les écoles, les citoyens, etc. (ii) Identifier les domaines prioritaires sur lesquels concentrer les efforts de diffusion. (iii) Développer le contenu du matériel éducatif et soutenir l'identification des photos et vidéos les plus appropriées pour les campagnes de communication Pelagos. (iv) Définir les éléments et les étapes nécessaires pour assurer un flux d'informations approprié sur les observations aux autorités compétentes (y compris la gestion, la validation et le stockage des données). <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Soutenir la mise à jour du site web institutionnel de Pelagos (2023). ⇒ Produire des lignes directrices adaptées à Pelagos sur le suivi des phoques moines (kit de formation du personnel des AMP). ⇒ Développer du matériel de communication en coopération avec le GdT sur la communication.
--	--

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ASPIM ET AMP - TERMES DE RÉFÉRENCE	
Nom abrégé:	GdT ASPIM AMP
Référence:	Article 16 de l'Accord
Coordinateur et Co-coordinateur 2024-2025:	Leonardo Tunesi & Jean-Michel Culioli
Composition:	Ouvert aux experts dans les domaines concernés (nécessite une évaluation du CV).
Rôle:	Le Groupe de Travail sur les ASPIM et AMP soutient le travail du Secrétariat en : <ul style="list-style-type: none"> (a) Identifier les activités de coopération qui pourraient être développées entre l'Accord Pelagos et d'autres Aires Marines Protégées (au sens large), les ASPIM et les sites Natura 2000 à l'intérieur et à l'extérieur du Sanctuaire. (b) Contribuer à la révision périodique du statut d'ASPIM (2025) du Sanctuaire, en assistant les experts nationaux nommés par les Parties. (c) Le groupe de travail soutiendra le GdT sur la communication en fournissant de nouvelles informations et en révisant le matériel de sensibilisation à Pelagos et en aidant à l'identification d'initiatives de sensibilisation.
Objectifs (jusqu'en 2027):	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Finaliser la composition du groupe. ⇒ Soutenir les lignes directrices de Pelagos sur le suivi (kit de formation du personnel des AMP). ⇒ Soutenir la mise à jour du site web institutionnel de Pelagos (2023).

3.4 Organisation interne des Groupes de Travail

3.4.1 Membre, taille et langue

Le travail des GdT est effectué à **titre gracieux**. Les GdT sont créés pour assurer **l'inclusion** et la **participation** des parties prenantes intéressées. La taille de chacun de ces groupes est décidée par son coordinateur. S'il le juge nécessaire, le coordinateur peut fixer un nombre maximum de membres, à condition que les parties prenantes soient représentées de manière adéquate.

La sélection est basée sur la **compétence** et la **motivation individuelle** : les experts intéressés doivent envoyer un curriculum vitae d'une page, une lettre de motivation et de disponibilité d'une demi-page, ainsi qu'une déclaration d'absence de conflit d'intérêts pour la durée totale de leur participation au GdT.

Le Secrétariat permanent peut participer à tous les Groupes de Travail en tant que **membre ex officio**.

La procédure de sélection initiale est menée par un comité d'évaluation qui a également identifié les coordinateurs des GdT. Le Comité d'évaluation est normalement composé du Président du CST, des Chefs de délégation du CST et du Secrétaire exécutif de l'Accord. Après cette procédure de sélection initiale, des membres supplémentaires peuvent être ajoutés aux groupes déjà formés, toujours sur la base de leur expertise et de leur intérêt, par une décision du coordinateur du GdT concerné en consultation avec le Secrétariat.

La **langue de travail** des GdT Pelagos est **l'anglais**. Les documents finalisés sont traduits dans les langues officielles de l'Accord (français et italien) par le Secrétariat.

3.4.2 Rôle et modus operandi du coordinateur par rapport au Secrétariat permanent

Les coordinateurs ont un mandat, dont la durée est généralement de **deux ans**.

Les coordinateurs pour la période biennale 2024-2025 sont listés dans section relative du site internet tripartite. Après le premier mandat, le Secrétariat permanent, en consultation avec les Points focaux nationaux, peut proposer leur renouvellement ou identifier des alternatives. Afin d'assurer la participation la plus large possible des experts de la zone de l'Accord, les coordinateurs principaux ne peuvent pas exercer plus de trois mandats.

Outre les responsabilités décrites au point 3.1, les coordinateurs des GdT supervisent l'organisation du travail du groupe d'experts, en veillant au respect des **Termes de Références** et du **code de conduite**. Ils peuvent proposer la **hiérarchisation des thèmes**, en consultation avec le Secrétariat et conformément au Plan de travail biennal. Toujours en consultation avec le Secrétariat, un coordinateur **peut** décider de **nommer un co-coordonateur**, en particulier dans le cas de GdT se concentrant sur des thèmes multiples ou simplement pour partager la charge de travail (par ex. le GdT sur la communication, le GdT sur les évaluations et le GdT sur les impacts).

Le **Secrétariat** veille à la cohérence des ordres du jour des GdT avec les priorités du **Programme de travail** biennal et fait part aux **Parties** des progrès accomplis ou des changements nécessaires.

Chaque coordinateur peut organiser le travail du groupe, y compris l'organisation des réunions et la tenue de celles-ci de la manière qu'il juge appropriée.

Les réunions en personne, lorsqu'elles nécessitent un financement, doivent être autorisées par les Parties.

Pour toute **communication officielle** avec de potentiels nouveaux membres ou Autorités, les coordinateurs **s'appuient toujours sur le Secrétariat**. De même, les GdT communiquent directement avec le Secrétariat permanent et, par l'intermédiaire du Secrétariat, avec le Comité Scientifique et Technique - l'organe consultatif de l'Accord.

Les **résultats** du travail intersessionnel effectué par les différents GdT seront normalement présentés par les coordinateurs lors des réunions du CST, pour examen. Le CTS peut, le cas échéant, approuver ces rapports et/ou résultats et les transmettre aux Parties par les moyens habituels.

Les coordinateurs ont accès à un [dossier privé \(« Pelagos WG Working Methods »\)](#) mis en place par le Secrétariat Permanent où ils peuvent échanger des documents et suivre les progrès réalisés.

Tous les Groupes et Sous-Groupes de Travail travaillent via des listes de distribution privées par courrier électronique et ont accès à un drive privé et à un notebook partagé.

4. Documents de référence

- ✓ [Plan de Gestion et d'Action Pelagos \(2022-2027\)](#)
- ✓ [ACCOBAMS, MedPAN et UNEP/MAP-RAC/SPA Manuel sur les Cétacés pour les Responsables d'AMP](#)
- ✓ [PNUE PAM Plan d'Action pour la Conservation des Cétacés en Méditerranée](#)
- ✓ [Plan d'Action du PAM PNUE CAR/ASP pour la Conservation des Cétacés en Méditerranée. UN Environment/MAP Athènes, Grèce 2017](#)
- ✓ [Plan d'action du PAM PNUE CAR/ASP pour la Gestion du Phoque Moine de la Méditerranée \(Monachus monachus\)](#)